



Succession de mon père et procuration du notaire

Par Visiteur

Bonjour,
succession de mon père décès 27 12 2009 3 enfants
parents séparations de biens mère survivante donation dernier vivant 2 donations partage 2000 2005 attributions inégale entre enfants soupçons de dons non révélés(appartement et sommes d'argent)preuve écrit du père sous forme brouillon refus de communication de mes parents envers moi
notaire choisi par ma mère mon domicile se situe à proximité de celui du notaire et celui de ma mère
Je reçois comme 1er courrier du notaire une procuration générale à signer au profit de ma mère
prendre connaissance testament ,actif passif et accepter purement et simplement,inventaire coffre, faire déposer déclarations succession,retirer sommes et valeurs,dresser acte notoriété,administrer les biens,faire dresser toute attestation notariée pour constat transmissions droits immobiliers, arrêter tous comptes, recevoir sommes dues,procéder tous inventaires des biens etc..
Ma mère me dit ignorer cette procuration, je ne l'a crois pas.
Question : que signifie cette procuration, est-ce habituel?
ignorant beaucoup de choses sur le patrimoine de mon père,
ayant des soupçons de dissimulations,quel est l'intérêt de ma mère à obtenir cette procuration?
Je vous remercie de bien vouloir me répondre rapidement
et vous souhaite une bonne journée

Par Visiteur

Chère madame,

Question : que signifie cette procuration, est-ce habituel?

Oui, c'est habituel. Cela permet de faciliter la procédure de liquidation des biens du défunt, en donnant mandat au conjoint survivant pour régler les affaires simples.

ayant des soupçons de dissimulations,quel est l'intérêt de ma mère à obtenir cette procuration?

Dans la mesure où c'est une chose classique, il ne faut pas forcément y voir une volonté de vous préjudicier. Cela étant, vous pouvez tout à fait refuser de signer la procuration. Cette procuration permet à votre mère de prendre en mains les opérations courants de la succession: Cela lui permettrait donc éventuellement de fausser l'inventaire en omettant de déclarer certains biens.. Au demeurant, vous pourrez contester l'inventaire établi par votre mère.

Très cordialement.